

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT
DE LA ZONE FRANCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail -Liberté- Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 006 /MCITDZF/MDAC/MISD/MEFP/DAC
Portant approbation du Programme National de Sûreté de l'aviation civile du Togo

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES TRANSPORTS ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA ZONE FRANCHE ;

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ;

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée le 7 décembre 1944 à Chicago et ses annexes ;

Vu l'annexe 17 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale;

Vu le Décret N°73-12/PR du 17 janvier 1973 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret N° 97 -212 /PR du 22 octobre 1997 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Décret N°2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret N° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Vu l'Arrêté N° 0019/MCITDZF/DAC du 16 juin 2003 relatif aux conditions de mise en œuvre des mesures de sûreté sur les aéroports du Togo ;

Sur le rapport du Directeur de l'Aviation Civile ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Approbation

Il est approuvé le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (P.N.S.A.C.) du Togo annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objectif du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile

Le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile approuvé organise la sûreté de l'aviation civile au plan national, définit et répartit les responsabilités entre les services de l'Etat intervenant aux aéroports et les autres entités concernées ou chargées de la mise en œuvre des mesures de sûreté, dans le but de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

ARTICLE 3 : Caractère confidentiel du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile

Les mesures et procédures de sûreté contenues dans le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile sont confidentielles. L'autorité compétente doit établir des procédures appropriées pour garantir le maintien du caractère confidentiel des documents et procédures de sûreté dont il veille à ce que les informations ne soient ni utilisées ni divulguées de façon inappropriée.

ARTICLE 4 : Responsabilité de l'autorité compétente

L'autorité compétente est chargée du maintien et du contrôle de la réalisation des objectifs contenus dans le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile.

L'autorité compétente met à jour le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile en accord avec le Comité National de Sûreté (CNS), en tenant compte de l'évolution et de l'environnement national et international de la menace contre la sûreté de l'aviation civile.

ARTICLE 5 : Financement de Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile

L'autorité compétente élabore chaque année un budget de sûreté devant servir à financer le maintien et le contrôle de la réalisation des objectifs définis au Programme National de Sûreté de l'Aviation civile.

Ce budget, alimenté par la totalité des redevances de sûreté perçues sur les aéroports internationaux et les subventions de toutes sortes, devra être soumis pour adoption à un comité de gestion.

ARTICLE 6 : Dispositions finales

Le Directeur de l'Aviation Civile, le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur Général de la Documentation Nationale et le Directeur du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 MAI 2005

MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS



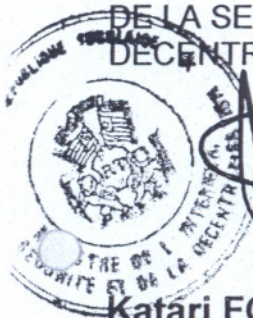
Assani TIDJANI

MINISTRE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE, DES TRANSPORTS
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA
ZONE FRANCHE



Tankpadja LALLE

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE LA
DECENTRALISATION, pi



Katari FOLT-BAZI

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DES PRIVATISATIONS



Débaba BALE